

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaines de
compétences par thèmes

Sous matière : Politique
de la ville-habitat-
logement

OBJET :
OPERATION
« CŒUR DE
VILLE » N°2019-11
- MODIFICATION
DU CAHIER DES
CHARGES DES
AIDES A LA
REHABILITATION
DES FACADES

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 35

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 10.12.2019

AFFICHAGE EN DATE
DU : 10.12.2019

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 23 DEC. 2019

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LÉGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, BUSTOS Jean-Paul, LINOu Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à Mme BESSET Jacqueline,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,
Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOu Stéphane,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absente : Mme CHOPIN Marie-Christine,

Secrétaire : Mme BARTHES Chantal

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1997 la Commune soutient financièrement les propriétaires réalisant des travaux de ravalement de façades d'immeubles visibles du domaine public et situés dans le centre-ville.

Par délibération n° 2018-117 du 22 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges définissant les critères d'attribution des aides à la rénovation des façades.

Afin de valoriser l'image du centre bourg et d'encourager la rénovation des façades donnant sur les lieux stratégiques, le comité de pilotage, créé dans le cadre de l'étude pré - opérationnelle de l'OPAH RU, a proposé :

- De maintenir des aides existantes avec la participation de la Région Occitanie, pour les parties visibles du domaine public des façades dans le cœur de ville, de 25 % et 60% (selon le secteur) d'un forfait de travaux variant en fonction de la nature de la prestation (pour le ravalement en peinture : 55 € / m², pour un enduit en monocouche : 70 € / m² et pour un traitement complet : 120 € / m²).

L'aide est plafonnée à 2 500 € dans le secteur de base à 25 % et 5 000 € dans le secteur spécifique à 60 %. Elle ne pourra toutefois pas dépasser 80 % du montant des travaux.

L'ensemble du périmètre de l'OPAH sera intégré dans le secteur spécifique à 60 %.

- De mettre en place une aide complémentaire sous forme d'une prime forfaitaire de 2 000 € sur les linéaires de façades stratégiques (Place de Verdun, Rue Gambetta, Rue Contresty, Rue et Place Soumet), sans toutefois dépasser 80 % du montant des travaux.

Monsieur le Maire précise que la Région Occitanie poursuit son soutien sur cette opération dans le cadre du Contrat « Bourg Centre » et de la convention OPAH RU à intervenir, en abondant le fonds géré par la Ville et en intervenant au sein du périmètre défini (classé en Site Patrimonial Remarquable) à parité des aides versées par la Ville (plafonnées à 200 000 € HT du coût total des travaux engagés par les particuliers »).

Il propose d'actualiser le cahier des charges des aides à la réhabilitation des façades, pour tenir compte du nouveau périmètre et de l'intégration de la prime complémentaire sur les secteurs stratégiques.

Il indique que tous les dossiers de subvention présentés en commission d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2020, bénéficieront de ce nouveau dispositif.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer le cahier des charges des aides à la réhabilitation des façades, annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 13 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le cahier des charges actualisé des aides à la réhabilitation des façades.

AUTORISE M. le Maire à signer le cahier des charges,

SOLLICITE de la Région Occitanie le renouvellement de la subvention à hauteur de 50 % des aides versées par la Commune aux particuliers, plafonnée à 200 000 € HT du coût total des travaux engagés par les particuliers.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 16 décembre 2019.



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Accusé de réception en préfecture
011-211100763-20191216-DE2019304-DE
Reçu le 19/12/2019